



Administration portuaire du Saguenay  
6600, chemin du Quai-Marcel-Dionne  
La Baie (Québec)  
G7B 3N9  
Tél. : 418 697-0250  
Télééc. : 418 697-0243  
Courriel : info@portsaguenay.ca  
Site Web : www.portsaguenay.ca

Saguenay Port Authority  
6600 Quai-Marcel-Dionne Road  
La Baie (Québec)  
G7B 3N9  
Tel. : 418 697-0250  
Fax. : 418 697-0243  
E-mail : info@portsaguenay.ca  
Website : www.portsaguenay.ca

Saguenay, le 28 juin 2018

Madame Caroline Cloutier  
Coordonnatrice de commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**345**

**DQ5.1**

Projet d'usine de transformation de concentré de fer en fonte brute et en ferrovanadium à Saguenay

**6211-19-027**

**Objet : Projet d'usine de transformation de concentré de fer en fonte brute et en ferrovanadium à Ville de Saguenay -Questions complémentaires du 27 juin 2018 (nos 1 à 3)**

Madame Cloutier,

À la suite de la communication que vous nous avez envoyée le 27 juin 2018 concernant les questions complémentaires pour le projet mentionné, il nous fait plaisir de vous faire parvenir les réponses suivantes :

**Question 1** *Expliquer comment l'arrimage du plan de mesures d'urgence de l'initiateur, notamment quant aux risques technologiques, se fera avec le plan de mesures d'urgence de la Ville de Saguenay. La commission souhaite obtenir la version publique de votre plan de mesures d'urgence.*

**Réponse :** Nous comprenons que la première partie de la question s'adresse à la Ville de Saguenay et non à l'Administration portuaire du Saguenay (APS).

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, nous n'avons pas de version publique du plan de mesures d'urgence (PMU).

**Question 2** *Entre 2013 et 2016, vous avez construit un chemin d'accès en enrochement à l'intérieur d'une zone de contrainte de type S+ correspondant à des glissements de terrain de grande envergure, fortement rétrogressifs (type Saint-Jean-Vianney). Le consultant qui a réalisé l'étude préalable à l'étude d'impact juge que le profil de l'enrochement est, par endroit, trop abrupt pour garantir la stabilité des pentes. Il note par ailleurs que la construction du chemin aurait dû être soumise à la réalisation d'une expertise technique afin de se conformer aux exigences du règlement VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (PR3.2, annexe A, p.14 et annexe 1).*

*Avez-vous réalisé une telle expertise technique avant la construction du chemin d'accès ? Le cas échéant, veuillez déposer l'étude.*

*Dans la négative (s'il n'y a pas eu d'expertise technique), pouvez-vous expliquer pourquoi une expertise technique n'a pas été réalisée ?*



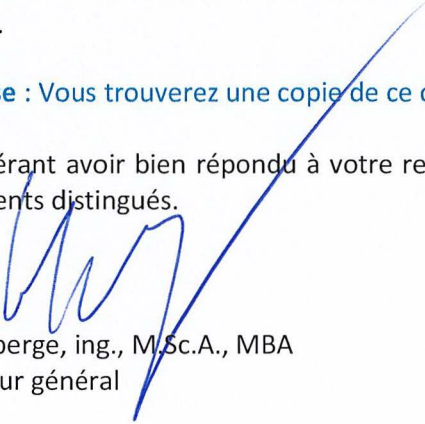
Canada

**Réponse :** Non, l'expertise technique mentionnée n'a pas été réalisée, étant donné que l'Administration portuaire n'est pas sujet au règlement mentionné étant donné la nature des activités visées et le statut juridique de l'Administration portuaire. Par ailleurs, ces travaux ont été réalisés sous la supervision de professionnels en ingénierie qui n'ont pas soulevés d'enjeux de stabilité particulier lors de la planification ou de la réalisation des travaux.

**Question 3** Lors de l'audience du 19 juin, vous avez mentionné avoir consulté le jour même un communiqué de presse de RTA au sujet de leur chemin de fer. Veuillez nous indiquer de quel communiqué il s'agit.

**Réponse :** Vous trouverez une copie de ce communiqué en fichier joint au courriel de réponse.

En espérant avoir bien répondu à votre requête, veuillez agréer, Madame Cloutier, l'expression de nos sentiments distingués.



Carl Laberge, ing., M.Sc.A., MBA  
Directeur général

